

### **Liste indicative des enfants de personnels prioritaires accueillis lors du confinement**

*La présente liste dresse l'état des lieux des personnels ayant été accueillis au sein des établissements scolaires et accueils collectifs de mineurs (ACM) lors de la période de confinement. Elle a vocation à donner de manière indicative des critères possibles de priorisation des accueils sur le département. La réalité de chaque établissement doit cependant conduire les chefs d'établissements et les communes à réaliser la priorisation qui leur semble la plus adaptée, par rapport aux circonstances et contraintes locales.*

Pour l'ensemble du territoire national, ont été accueillis les enfants des personnels suivants :

- ✓ Tous les personnels des établissements de santé ;
- ✓ Professionnels de santé libéraux : Médecins, Sages-femmes, Infirmiers, Ambulanciers, Pharmaciens, Biologistes ;
- ✓ Tous les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées), Etablissements pour personnes handicapées, Services d'aide à domicile, Services infirmiers d'aide à domicile, Lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, Nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus, Etablissements d'accueil du jeune enfant et maisons d'assistants maternels maintenus ouverts ;
- ✓ Tous les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile relevant des Conseils départementaux : les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée.
- ✓ Les personnels des services de l'Etat chargés de la gestion de la crise au sein des préfetures, des agences régionales de santé et des administrations centrales.

Spécifiquement sur le département, l'ouverture a été ouverte successivement aux enfants des personnels suivants :

- ✓ Les sapeurs-pompiers ;
- ✓ Les forces de sécurité intérieure (police nationale et gendarmerie nationale) ;
- ✓ Les agents du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- ✓ Les salariés de la Poste ;
- ✓ Les salariés des équipes strictement chargées de la sûreté et indispensables à la sécurité de la centrale (CNPE) du Bugey ;
- ✓ Aux agents chargés du contrôle en abattoir (DDPP) ;
- ✓ Aux agents des services de santé au travail (SST 01) ;
- ✓ Aux personnels nécessaires de la société Aintermédical.

A cette liste il conviendrait d'ajouter les enfants des enseignants.